

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE164

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Falcon, M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Engrand,
Mme Florence Goulet, Mme Laporte, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du IV de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, les mots : « cent vingt » sont remplacés par le mot : « soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plateformes de location de meublés de tourisme tels que Airbnb sont la cause d'une raréfaction du foncier disponible pour les jeunes ménages : dans les zones tendues, la multiplication de ce type de location diminue les possibilités pour les jeunes qui veulent s'installer, en plus d'être la cause d'une augmentation des prix du foncier. Ainsi par exemple, alors que les air bnb ne cessent de se multiplier, depuis cinq ans, les prix de l'immobilier à Sète ont bondi de 19%. Dans certaines villes et notamment en zone tendue, sur décision du conseil municipal, il est possible de mettre en place une procédure de changement d'usage, qui doit être effectuée par le propriétaire après 120 jours de location courte durée de sa résidence principale ou secondaire. Il est ici proposé de réduire cette durée à 60 jours, afin d'encadrer le recours à ces plateformes par les propriétaires.